



*Centre Communal d'Action Sociale*

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE  COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 08/02/2023</p> <p><u>Nombre de membres</u> : En exercice : 15 Présents : 9 Absent, excusé et représenté : 1 Absents excusés : 4 Absente : 1 Votants : 10</p> <p><b>03/ OBJET :</b> <b>ATTRIBUTION</b> <b>D'UNE SUBVENTION</b> <b>EXCEPTIONNELLE</b> <b>A L'ASSOCIATION</b> <b>SECOURS</b> <b>POPULAIRE</b></p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le 15 février, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p><b>Présents</b> : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, M. Georges MARY, Mme Lolita AMONLES, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p><b>Absent, excusé et représenté</b> : M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mme Maud TALLET, Mme Nathalie LANIER, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <p><b>Absente</b> : Mme Micheline LOGETTE.</p> <p style="text-align: center;">—————</p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2251-2,</p> <p><b>VU</b> la Délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 15 février 2023 attribuant des subventions à 3 associations caritatives (Restos du cœur, SPF et SOS femmes 77),</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le C.C.A.S. est soucieux de la situation en Turquie et Syrie se mobilise afin d'apporter l'aide d'urgence de première nécessité essentielle à la prise en charge des réfugiés,</p> <p><b>AYANT ENTENDU</b> l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p><b>Après en avoir délibéré,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,</b> <b>A l'unanimité,</b></p> <p><b>DECIDE</b> d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante:</p> <p style="text-align: center;">↳ SECOURS POPULAIRE FRANCAIS :                      800,00 €</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits dans le budget de l'exercice 2023.</p> <p>Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.</p>

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

230223  
publié ou notifié ce même jour :

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 février 2023.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

La Vice-présidente du C.C.A.S.,

Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.